

NEUVILLE SUR SAONE

DIMANCHE 29 MARS 2020

VIDE GRENIER

organisé par l'Orchestre d'Harmonie de Neuville

P.A.F. : 1,50€

entrée visiteurs de 7h à 17h

place du Général de Gaulle et Espace Jean Vilar

réservé aux particuliers

pas de commerce alimentaire

BUFFET

BUVETTE

BONBONS

Inscriptions par courrier

Harmonie de Neuville

37 rue Victor Hugo - 69250 Neuville sur Saône

Informations

07.55.14.77.45

videgrenier.harmoniedeneuville@gmail.com

REGLEMENT

DU VIDE-GRENIER DE NEUVILLE SUR SAONE

ORGANISE PAR L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NEUVILLE, LE DIMANCHE 29 MARS 2020

Vente au déballage de marchandises d'occasion - Accueil des exposants : 5H00 - 7H00, au-delà le comité d'organisation se réserve le droit de revendre les emplacements libres.

Entrée : 1,50€ pour les visiteurs - Heure de vente : 7H00 – 17H00

Prix du mètre linéaire :

4 Euros en extérieur, emplacement de 5 mètres minimum - 4€ le mètre supplémentaire

7 Euros le mètre en intérieur dans l'espace Jean Vilar, 2 mètres minimum

1. Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs.
2. L'affichage des prix de chaque article est obligatoire.
3. Aucune vente d'articles neufs n'est autorisée. Vente exclusivement des objets personnels et usagés.
4. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
5. La vente de toutes denrées alimentaires est formellement interdite sur le Vide Grenier et ses abords. Seul le comité d'organisation est autorisé.
6. Aucun article acheté le jour même sur le Vide-Grenier ne peut être revendu.
7. En aucun cas le comité d'organisation ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autres dégradations sur le lieu de vente.
8. Aucune réclamation ni remboursement de l'emplacement ne sera accepté même en cas de pluie. Les vendeurs absents ou ne souhaitant pas déballer ne pourront être remboursés. Seul le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation.
9. Les véhicules des exposants devront, après l'installation, être stationnés dans les rues adjacentes et sur les parkings prévus à cet effet. Seuls les véhicules des exposants en extérieur pourront être laissés sur les emplacements (1 véhicule par emplacement de 5 mètres).
10. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bacs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
11. **La loi du 4 août 2008** modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou Vide-grenier, stipule que **les particuliers non inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.**

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal.

volet à retourner

VIDE GRENIER

ORCHESTRE D'HARMONIE DE NEUVILLE

DIMANCHE 29 MARS 2020

de 7h00 à 17h00

INSCRIPTION ET RESERVATION

Le règlement se fait uniquement par chèque à l'ordre de l'Harmonie de Neuville

Cette inscription doit être accompagnée obligatoirement du règlement intérieur du vide-grenier ci-joint signé. Tout dossier incomplet sera refusé.

A retourner avant le 20 mars 2020, à Harmonie de Neuville, 37 rue Victor Hugo, 69250 Neuville/Saône.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :/...../...../...../..... E-mail :

- Particulier : type et N° de la pièce d'identité :

Joindre obligatoirement la copie recto verso de votre pièce d'identité

- Lieu et date de délivrance :

SOUHAITE RESERVER :

- **Non couvert** (multiple de 5 mètres) : **20 € les 5 mètres**, 4€ le mètre supplémentaire

Longueur : Montant :

- **Espace Jean Vilar** (couvert, tables et chaises fournies) : **7 € le mètre**

Longueur : Montant :

MONTANT TOTAL :



REGLEMENT

DU VIDE-GRENIER DE NEUVILLE SUR SAONE

ORGANISE PAR L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NEUVILLE, LE DIMANCHE 29 MARS 2020

Vente au déballage de marchandises d'occasion - Accueil des exposants : 5H00 - 7H00, au-delà le comité d'organisation se réserve le droit de revendre les emplacements libres.

Entrée : 1,50€ pour les visiteurs - Heure de vente : 7H00 – 17H00

Prix du mètre linéaire :

4 Euros en extérieur, emplacement de 5 mètres minimum - 4€ le mètre supplémentaire

7 Euros le mètre en intérieur dans l'espace Jean Vilar, 2 mètres minimum

1. Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs.
2. L'affichage des prix de chaque article est obligatoire.
3. Aucune vente d'articles neufs n'est autorisée. Vente exclusivement des objets personnels et usagés.
4. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
5. La vente de toutes denrées alimentaires est formellement interdite sur le Vide Grenier et ses abords. Seul le comité d'organisation est autorisé.
6. Aucun article acheté le jour même sur le Vide-Grenier ne peut être revendu.
7. En aucun cas le comité d'organisation ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autres dégradations sur le lieu de vente.
8. Aucune réclamation ni remboursement de l'emplacement ne sera accepté même en cas de pluie. Les vendeurs absents ou ne souhaitant pas déballer ne pourront être remboursés. Seul le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation.
9. Les véhicules des exposants devront, après l'installation, être stationnés dans les rues adjacentes et sur les parkings prévus à cet effet. Seuls les véhicules des exposants en extérieur pourront être laissés sur les emplacements (1 véhicule par emplacement de 5 mètres).
10. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bacs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
11. **La loi du 4 août 2008** modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou Vide-grenier, stipule que **les particuliers non inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.**

Je soussigné(e), auteur de la présente inscription.....
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article L310-2 du code de commerce.

Date et signature :